L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

SURSAUX, No 73, RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI MATIN, 1er AVRIL.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 :
Sur les risques d'incendie..... $419,310 49
Sur les risques de mer..... 66,499 64
Sur les risques de rivières..... 32,709 81

Total des primes..... $518,519 94
En moins : Primes sur risques non-expirés le 31 déc. 1867..... 187,216 64
Primes remboursées pour l'année..... $331,303 41

Montant net des primes pour l'année..... 119,677 41

Portées : Sur les risques d'incendie..... $ 291,588 00

Sur les risques de mer..... $ 30,780 82
Sur les risques de rivières..... 41,328 15
Sur les risques des rivières..... 19,089 44
Total..... $ 91,198 41

Taxes..... $ 140 488 22
Ré-assurances..... 11,266 82
Dépenses, métal le comptoir d'intérêts..... 10,197 83
Actions de la Compagnie..... 26 563 60
Actions de "Marine Dry Dock"..... 2,000
Actions de "Mariners En bangs"..... 1,000
Actions de "Lightering Wrecking Co"..... 1,000
Alone de l'Etat..... 1,000
Total..... $ 1,008,416 48

Ecoulées..... $ 97,449 16

L'actif de la Compagnie est comme suit :
Effets à recevoir..... $ 84,734 81
Billets garantis par hypothèques..... 219,307 00
Dû pour primes sur scrips en perception..... 58,523 91
Actions de la Compagnie de Gaz, de la Compagnie du Dock et de la Nlle..... 183,343 64
Scrips des différentes Compagnies d'Assurances..... 80 126 00
En caisse..... 83,777 88
Total..... 655,625 64

Moins Dépréciation des vieux titres..... 92,856 36

Montant net..... $ 560,772 68

Moins : Intérêts de scrips, non réclamés..... 7,639 76
Intérêts payables sur scrips non encore payés..... 36,568 00
Total..... 44,207 76

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYES, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 23 janvier 1868.
PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, sur pour cent cinquante sur les certificats de payement non encore payés.

Et ont, en outre déclaré un dividende—scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera émis des certificats à partir du 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, President,
JOHN G. GAINES, Vice-President.
DIRECTEURS

Jno. G. Gaines,	E. J. Hart
Henry Renshaw,	Jno. C. Ricks,
H. T. Lonsdale,	J. H. Stauffer,
S. Bisco,	J. H. Bres,
J. C. Burelli,	Thos. Sloo,
Theo A. James.	

Bureau, rue du Canal, No 111.
12 janv—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun
No 14, RUE CARONDELET.

DOUZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :

Sur les risques d'incendie.....	$ 186,471 52
Sur les risques de mer.....	66,499 94
Sur les risques de rivières.....	83,402 24
	$ 317,904 71
Plus, les risques non expirés pour 1868.....	98,885 00
	$ 384,689 71
En moins, le risque non expirés pour 1867	$ 60,418 00
Primes remboursées pour 1867	2,356 04
	$ 63,914 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867....	$ 321,675 67

Portes payées dans la même période :

Sur les risques d'incendie.....	$ 32,851 12
Sur les risques de mer.....	12,902 34
Sur les risques de rivières.....	7,107,292 29
	$ 172,337 63
Ré-assurances.....	$ 21,500 00
Dépenses, frais, intérêt de scrips, etc., moins escompte et intérêt.....	38,708 31
	$ 217,740 78
Restant.....	$ 62,398 32
Vingt-cinq pour cent et quinze pour cent remboursés au lieu de scrip.....	57,301 22
	5,097 10
Réservé pour portes non payées	

L'actif de la Compagnie est comme suit :

347 Bons de ville de la Nlle Orléans, de $1,000 chaque	$ 347,000 00
35 bons de l'Etat de la Louisiane, de $1,000 chaque..	35,000 00
36 bons de l'Etat de la Louisiane, de $500 chaque....	18,000 00
68 bons de la Cie. de Pilotes Bleus	68,000 00
39 bons de la Cie. de Pilotes Charles, de $1,000 chaque	40,000 00
5 actions de la Cie. du Dry Dock Vallette, de $1,000,	5,000 00
200 actions de la Banque de la Nlle Orléans, de $100 chacune, évaluées à $30	24,000 00
850 actions de la Banque de l'Union de la Nlle-Orléans, de $50 chacune, évaluées à $30.....	32,250 00
845 actions de la Banque du Canal, de $50 chacune, évaluées à $30.....	42,250 00
200 actions de la Banque Mercantile, de $75 chacune, évaluées à $50 chacune.....	20,000 00
125 actions de la Banque Crescent City, de $50 chacune, évaluées à $15 chacune..	1,875 00
100 actions de la Banque de Marchands, de $30 chacune évaluées à $15 chacune..	1,500 00
	$ 127,125 00
En caisse.....	51,683 50
Propriété foncière au N. 73 de la rue du Camp.....	50,000 00
Prêts garantis.....	62,415 00
Effets à recevoir.....	12,715 50
En moins : mauvais et douteux	6,344 14
	6,201 45
Comptes non encore payés et en voie de perception.....	70,656 62
En moins : mauvais et douteux	20,844 27
	50,844 27
Scrips d'autres Compagnies d'assurance.....	8,444 00
Total de l'actif.....	$ 878,724 09

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, vil e de la Nouvelle Orléan
Assermenté et souscrit par devant moi, ce 17 décembre 1868.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du dernier mardi de février prochain, sur pour cent de leurs certificats de payement non encore payés.

Et ont, en outre déclaré un dividende—scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième mardi de février prochain. Il en sera plus réclamé de certificats de scrip non encore payés, à partir du deuxième lundi de février 1868.

DIRECTEURS :

J. Lorber,	A. Miltenberger,
A. Vericin De Grey,	A. Schreiber,
Jhon Gaschie,	L. Grand,
Jno A. De Ville,	J. Levacone,
Ch. Hardi,	A. B. D'Mon,
J. A. Bonne,	A. Mahon,
	A. Bisch.

Bureau, rue Carondelet, No 3.

François Seindorf vs George et Robert Malcolm.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 12,917.—En vertu d'un writ de Seizi [illegible] à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, [illegible] je procéderai le SAMEDI dixième jour d'Août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et à adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Isle bornée par la rue Carondelet (autrefois la Spanish), Noyades, Pile et Prairie, donnant treize pieds de front sur la rue Carondelet, sur une profondeur de soixante-et-quatre vingt pieds et trois lignes, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, circonstances et dépendances, dans et pour, tenant quatre chambres, &c, &c, une cuisine haute, en bois, couverte en ardoises.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
9mars—S 12 20 26— 4 avril

ACHILLE CHIAPELLA vs G.F. BURTHE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 21,407.—En vertu d'un writ de Saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI dixième jour d'Août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Le quart indivis d'un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le numéro Un (1) sur le plan d'arpentage fait par Louis H. Pilié, arpenteur, en date du 26 août 1859, et borné par la rue Esplanade, Rempart, Bourg ou Quartier, Cette propriété a forme irrégulière et mesure 24 pieds 4 pouces de front sur la rue Esplanade, sur une profondeur de 120 pieds 6 pouces 7 lignes, sur la rue Bourgogne de 102 pieds 6 pouces 7 lignes, sur la ligne postérieure de 24 pieds 4 pouces 7 lignes, avec tous les ouvrages, ayant aussi une salle à manger et vestibule au premier, terrasse, embosse et autres, appartenances, avec les chambres à proximité, Également une partie de la brique à trois étages, ayant cuisine, chambres de domestiques, dépendances, &c, &c, avec tous les droits, privilèges et de gaz dans la maison principale. Le tout en parfait état. Lous à [illegible] pour le terme de [illegible] à $125 par mois.

Cette propriété située dans le centre d'une des meilleures parties du Deuxième District, mettra l'attention des capitalistes en recherche de bons emplacements, on de ceux désirant une bonne résidence.

2—Trois lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans Pilié, borné par les rues Claiborne, Derbigny, Esplanade et Gaienne du Bayou, designés par les Nos 1, 2 et 3, sur un plan dressé par A. de Armas, arpenteur, en date du 3 février 1866, et annexé à l'acte au bureau du greffier de ces actes.

Ces lots ont chacun quatre-vingt pieds de front sur la rue Claiborne, sur quatre vingt quatre pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, circonstances et dépendances, servitudes et droits de passage, &c, &c.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur suivant acte en rapport de W. L. Poole, notaire public ou cette ville, en date du 26 de juillet 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
11mars—11,18,27,3,11avril

Duncan Mc Neil vs James Gill.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 20,070.—En vertu d'un writ de saisie et [illegible] à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dixième jour d'Août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Premier Isle-Ville, Cailloux, Bayou [illegible] Gentilly, et numéro Dix-sept, d'après un plan dressé par C. A. Heinlein, en date du 27 août 1847 et déposé en l'étude de A. Dreux, notaire public en cette ville, sous le No 4.

Le dit terrain mesure trente et un pieds onze pouces de front, sur une profondeur entre lignes parallèles de profondeur entre [illegible] et quatre-vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, circonstances et dépendances, servitudes et droits de passage, &c, &c.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur suivant acte en rapport de W. L. Poole, notaire public en cette ville, en date du 26 de juillet 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 mars—20, 7 14 21 avril

ALBERT J. HUSSE vs PATRICK W. WALSH

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 21,512.—En vertu d'un writ de Seizi [illegible] à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-et-un jour d'Août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans la Première Isle-Ville, Cailloux, Bayou [illegible] Gentilly, et numéro Dix-sept, d'après un plan dressé par C. A. Heinlein, en date du 27 août 1847 et déposé en l'étude de A. Dreux, notaire public en cette ville, sous le No 4.

Le dit terrain mesure trente et un pieds onze pouces de front, sur une profondeur entre lignes parallèles de profondeur entre [illegible] et quatre-vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, circonstances et dépendances, servitudes et droits de passage, &c, &c.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur suivant acte en rapport de W. L. Poole, notaire public en cette ville, en date du 26 de juillet 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 mars—20, 7 14 21 avril

Succession de Mme MARIE ZOE DEBLANC veuve de Joseph Bastnau, décédé.

—No 30,334—

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Propriété améliorée dans le Second District.
Bonnes résidences de familles situées sur les rues Esplanade, Claiborne et Chemin du Bayou.

PAR C. F. GIRARDEY & CO.
NICOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17, Exchange Place.

SAMEDI, le 11 avril 1868, à midi, à la porte de la Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à l'encan public par ses plus hauts et derniers enchérisseurs, M. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, dans le dernier District de cette ville, à la succession de madame Marie Zoé Deblanc, épouse de Joseph Bastnau, décédé.

Un certain lot de terre, dans le Second District de cette ville, désigné par les Nos 1, 2, 3 et 4 sur le plan de l'Esplanade, Rempart, Bourg ou Quartier. Cette propriété forme l'encoignure et mesure 24 pieds 4 pouces 7 lignes sur la rue Esplanade, et 120 pieds 6 pouces 7 lignes sur la rue Bourgogne de 102 pieds 6 pouces 7 lignes, entre lignes parallèles de 24 pieds 4 pouces 7 lignes, avec tous les ouvrages, ayant aussi une salle à manger et vestibule au premier, terrasse, embosse et autres appartenances, avec les chambres à proximité. Également une partie de la brique à trois étages, ayant cuisine, chambres de domestiques, dépendances, &c, &c, avec tous les droits, privilèges et de gaz dans la maison principale. Le tout en parfait état. Loué à [illegible] pour le terme de [illegible] à $125 par mois.

Cette propriété située dans le centre d'une des meilleures parties du Deuxième District, mettra l'attention des capitalistes en recherche de bons emplacements, ou de ceux désirant une bonne résidence.

2—Trois lots de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans Pilié, borné par les rues Claiborne, Derbigny, Esplanade et Chemin du Bayou, designés par les Nos 1, 2 et 3, sur un plan dressé par A. de Armas, arpenteur, en date du 3 février 1866, et annexé à l'acte au bureau du greffier de ces actes.

Ces lots ont chacun quatre-vingt pieds de front sur la rue Claiborne, sur quatre vingt quatre pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, circonstances et dépendances, servitudes et droits de passage, &c, &c.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur suivant acte en rapport de W. L. Poole, notaire public ou cette ville, en date du 26 de juillet 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 mars—20, 7 14 21 avril

CHARTE. CHARTE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans ville de la Nouvelle-Orléans.

QUIL soit connu que ce 31e jour de janvier mil huit cent soixante huit et le centre-vingt-deux[illegible] de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, par devant nous, EDWARD IVY, notaire public, dument et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures sont ci-dessous appelées, se sont dûment et légalement présentés les personnes ci-après nommées, et qui ont signées ci-dessous, lesquelles ont déclaré par les présentes leur [illegible] et entièrement non corporations dans cet Etat, elles sont convenues de se former et de former ceux qu'ils représentent en une corporation dans cet Etat et sous les règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Le nom de corporation de cette société sera la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

ARTICLE II.

Le siége des affaires et le domicile légal de cette corporation seront à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et de maintenir en ville des chemins de fer contrepoulles pour le transport des voyageurs, marchandises, poste à cheval et autres, et privilèges dont elle pourvoit être ou est par les présentes autorisée à faire usage, et de mettre à même de construire et d'exploiter des chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est, par les présentes fixé à la somme de cinq millions de piastres, et divisé en cent mille actions de cinquante piastres chacune, qui seront payables par tranches de dix piastres par action, à la signature des actes de souscription et qui l'appel de fonds ne sera pas fait plus souvent qu'une fois tous les trente jours. Il [illegible] un souscripteur ne refusait ou négligeait d'effectuer ses paiements [illegible] ses actions, il pourra être déclaré [illegible] la somme dû on intérêt de huit pour cent l'an, de l'époque auquel [illegible] payement ; et un souscripteur refusant ou négligeant d'effectuer soit ou des versements dans les trente jours qui suivront l'époque fixée pour [illegible] ses actions, pourra être déclaré [illegible] de tous droits, à l'exception de recevoir le montant de ses actions, et [illegible] publique ou autrement, après dix jours de publication dans l'un des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE V.

Les affaires de cette corporation seront gérées par [illegible] directeurs, dont quatre résideront dans la ville de la Nouvelle-Orléans, d'après l'acte de partage [illegible] l'établissement des chemins de fer dans les rues de cette ville, et dans le reste de la Paroisse, et dont [illegible]